

AIDES ET MESURES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

● Une aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE)

Une aide peut m'être attribuée pour prendre en charge tout ou partie des frais engendrés par la reprise d'une activité professionnelle : déplacements, garde d'enfants, dépenses liées à une formation, etc.

Comment faire : je contacte mon référent unique ou mon conseiller Pôle emploi.

● L'accès à l'informatique et à internet

Des lieux d'accès multimédia (LAM) et des maisons France services permettent, gratuitement, d'utiliser du matériel informatique, d'être accompagné pour l'apprentissage des usages internet et multimédia et de s'initier aux démarches administratives en ligne.

Pour trouver ces structures près de chez moi, je contacte mon référent unique ou je consulte la cartographie en ligne sur <https://numeriquepour-tous.herault.fr/>

Cette carte permet également de localiser sur l'ensemble du département, les services administratifs (CAF, MSA, Pôle emploi etc.) et d'accéder aux services en ligne.

● Des modes de transports économes

Des réseaux de transports publics offrent la gratuité ou des tarifs réduits aux allocataires du RSA : *Les TER de la Région Occitanie, les bus du département de l'Hérault, les tramways et les bus de Montpellier Méditerranée Métropole (TaM), Cap'bus (agglomération d'Agde), Sète Agglopolo Mobilité, Béziers Méditerranée Transports.*



Retrouvez toutes les infos sur le dépliant RSA mobilité : <https://herault.fr/802-mobilite-se-deplacer-sans-trop-depenser.htm>



Retrouvez tous vos droits sociaux au même endroit ! Santé, famille, logement, retraite, solidarité, emploi... Consultez vos droits, simulez vos aides financières, effectuez vos démarches sur le portail de TOUS les droits sociaux : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

MES INFOS PRATIQUES

Département de l'Hérault

Services départementaux insertion (SDI) :

SDI Montpelliérain : 04 67 67 42 20

SDI Piémont-Biterrois :

- Biterrois-Béziers : 04 67 67 49 91
- Haut-Languedoc Ouest Héraultais : 04 67 67 57 90
- Biterrois-Pézenas : 04 67 67 53 50

SDI Est Héraultais :

- Etang de Thau : 04 67 67 44 74
- Clermont-L'Hérault : 04 67 67 44 30
- Petite Camargue : 04 67 67 41 01



LE RSA ET MOI MODE D'EMPLOI

Document conçu avec les allocataires du RSA
des comités participatifs de l'Hérault



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67
herault.fr



Conception : ESOPE - impression et réalisation : Atelier
Départemental des Moyens Graphiques - mars 2022



« Des allocataires acteurs de la politique d'insertion »

Le RSA est une politique majeure du Département. Il comprend deux volets : l'allocation et le parcours d'insertion.

Les allocataires du RSA ont préparé cette plaquette d'information.

Ils se réunissent en comités pour participer, aux côtés du Conseil départemental, à l'évolution du dispositif d'insertion.

Le Département agit pour et avec les personnes en insertion.

Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault

POUR QUI ?

Le revenu de solidarité active (RSA) s'adresse aux personnes :

- ✔ dont les ressources sont inférieures à un montant garanti fixé par décret (exemple au 1^{er} avril 2022 : 506,46€ pour une personne seule disposant d'un logement),
- ✔ résidant en France de façon stable, effective et permanente,
- ✔ ayant plus de 25 ans ou moins de 25 ans si enfant à charge (né ou à naître).
- ✔ de nationalité française, ou sous certaines conditions de droit au séjour pour les européens, ou titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler pour les autres étrangers.

Test d'éligibilité au RSA sur caf.fr ou msa.fr

Ce test calcule également la prime d'activité (versée en complément des revenus d'activité professionnelle).

C'EST QUOI ?

- **Une allocation** payée par le Département, calculée et versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.
- **Un accompagnement** pour permettre le retour à une autonomie financière. Les nouveaux allocataires sont reçus par une plateforme d'orientation CAF. Dans ce but, je suis orienté(e) :
 - ✔ soit vers un conseiller de Pôle emploi qui me soutiendra dans ma recherche d'emploi, celle-ci tenant lieu d'engagement dans le cadre de mon parcours d'insertion RSA,
 - ✔ soit vers un référent unique (RU) pour établir un contrat d'engagements réciproques (CER), celui-ci pouvant prévoir un accompagnement spécialisé ou spécifique par un professionnel de l'insertion.
 - ✔ soit directement vers un organisme d'accompagnement adapté à ma situation.

MES DROITS

● Droit à une allocation qui vise à :

- ✔ compléter mes revenus lorsque je reprends une activité à temps partiel,
- ✔ m'encourager à reprendre un emploi en garantissant l'augmentation de mes revenus,
- ✔ m'assurer un revenu minimum lorsque je n'ai aucune autre ressource.

● Droit à un accompagnement personnalisé, adapté à mes besoins et organisé avec :

- ✔ mon conseiller de Pôle emploi qui m'accompagne dans mes recherches d'emploi/formation
- ✔ ou mon référent unique avec qui j'élabore un contrat. Ce contrat fixe les objectifs et les moyens de les atteindre dans les différents domaines :

- Santé
- Recherche d'emploi ou de formation
- Logement
- Contrat de travail dans une structure d'insertion par l'activité économique
- Accompagnement social
- Définition de projet
- Création d'activité

Un contrat qui m'engage

Le contrat d'engagements réciproques (CER) ou le suivi Pôle emploi sont des contrats qui engagent les deux parties sur les objectifs et les moyens de l'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion. Ce contrat peut être modifié à tout moment si ma situation évolue.

● En savoir plus sur mes droits :

- sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775
- sur le site de la CAF : www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/le-revenu-de-solidarite-active-rsa
- sur le site de la MSA : www.msa.fr/lfy/rsa
- sur le site du Conseil départemental de l'Hérault : <https://herault.fr/30-rsa-et-insertion.htm>
- sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/accueil/

JE PEUX PARTICIPER !

à la conduite de la politique départementale d'insertion en devenant membre d'un comité participatif RSA (tél. : 04 67 67 58 41)

MES DEVOIRS

● Afin d'éviter une réduction puis une suspension de mon allocation, je dois veiller à :

- ✔ renvoyer dans les temps ma déclaration trimestrielle de ressources à la CAF ou à la MSA :
 - en ligne (télé-déclaration) en me connectant au site caf.fr dans « Mon Compte » ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte ou sur le site msa.fr dans « mon espace privé »,
 - ou sur le formulaire papier envoyé par la CAF ou la MSA
- ✔ signaler sans tarder à la CAF ou à la MSA tout changement dans ma situation (emploi, adresse, composition familiale...)
- **Dans tous les cas je dois veiller à :**
 - ✔ respecter les engagements figurant dans mon contrat d'engagements réciproques (CER) ou les démarches prévues avec le conseiller de Pôle emploi,
 - ✔ signaler à mon référent unique toute impossibilité d'accomplir les démarches prévues,
 - ✔ renouveler mon CER un mois avant son terme ou maintenir mon inscription à Pôle emploi.

Le Guide de l'insertion et du RSA, pour connaître vos droits et vos devoirs, être accompagné dans vos démarches d'insertion...

En libre-service ou à demander dans tous les lieux d'accueil CAF et MSA, les agences Pôle Emploi, les mairies ou CCAS, les Maisons et services départementaux des solidarités...

